



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 02/11/2024

MONOXYDE DE CARBONE ET ACHATS DE CHAUFFAGES D'APPOINT : LES BONS GESTES POUR ÉVITER UNE INTOXICATION

Alors que les températures baissent et que les chauffages se rallument progressivement ou s'acquièrent, l'ARS Hauts-de-France et la Préfecture de région Hauts-de-France font le point sur les recommandations à mettre en œuvre pour se prémunir des risques d'intoxication au monoxyde de carbone durant la période hivernale.

Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant indétectable qui provoque chaque année des intoxications qui peuvent s'avérer mortelles. Chaque année, une centaine d'intoxications sont déclarées à l'ARS Hauts-de-France. Ainsi, durant la dernière saison de chauffe, du 1^{er} octobre 2023 au 30 avril 2024, 99 incidents ont été déclarés.

L'émission de monoxyde de carbone est le résultat d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil de chauffage fonctionnant au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou encore à l'éthanol. Tout appareil thermique (moteur, appareil de cuisson, de chauffage ou de production d'eau chaude) utilisant un combustible contenant du carbone est donc susceptible de provoquer une intoxication au monoxyde de carbone, s'il n'est pas installé, utilisé ou entretenu correctement.

Voici les 5 conseils pratiques pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone

1 - Avant l'hiver, faire systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler les installations

- Faire vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles. Il est recommandé de signer un contrat d'entretien garantissant une visite annuelle de prévention (réglage, nettoyage et remplacement des pièces défectueuses) ;
- Faire vérifier et entretenir les conduits de fumées (par ramonage mécanique) chaque année. Le conduit de cheminée doit être en bon état et raccordé à la chaudière. Il doit déboucher loin de tout obstacle qui nuirait à l'évacuation des fumées.

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://www.x.com/prefet59)



[prefecture59](https://www.instagram.com/prefecture59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

2 - Toute l'année et particulièrement pendant la période de chauffe, assurer une bonne ventilation du logement

- Ne pas obstruer les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans les cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement) ;
- Si une pièce est insuffisamment aérée, la combustion au sein des appareils sera incomplète et émettra du monoxyde de carbone ;
- Aérer le logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.

3 - Utiliser de manière appropriée les appareils à combustion

- Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu. Ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement ;
- Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecue, groupe électrogène, etc.) ;
- Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, barbecue, brasero etc.

4 - Entretenir les appareils

- Nettoyer régulièrement les brûleurs de la cuisinière à gaz (la flamme doit être visible dans chaque orifice). S'ils sont encrassés, le mélange air-gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti. Une flamme bien réglée ne doit pas noircir le fond des casseroles.

5 - En cas d'installation de nouveaux appareils (groupes électrogènes ou appareils à gaz)

- Ne jamais placer les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage etc.) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments ;
- S'assurer de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil à gaz avant sa mise en service et exiger un certificat de conformité auprès de l'installateur.

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



Monoxyde de carbone : que faire en cas d'accident ?

Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone. Les consignes de sécurité sont simples :

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;
- Arrêter tous les appareils à combustion ;
- Évacuer les locaux et les bâtiments ;
- Appeler les secours : le numéro unique d'urgence européen (112), les pompiers (18) ou le SAMU (15) ;
- Ne pas réintégrer les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs-pompiers.



appa

Association pour la Prévention
de la Pollution Atmosphérique



L'ARS finance l'APPA afin de développer des supports d'information sur la prévention du risque d'intoxication au CO.

Pour plus d'informations sur les intoxications au monoxyde de carbone, les symptômes, les appareils concernés : [Intoxco-hautsdefrance.fr](https://intoxco-hautsdefrance.fr)

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex

